

Cahier des charges pour le retour du public sur les hippodromes à compter du mercredi 09 juin 2021

Le présent cahier des charges s'impose à toute société de courses ayant à organiser une réunion de courses (nationale ou locale) à compter du mercredi 09 juin 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Sommaire

- 1) Principes généraux
- 2) Effectif de public admis sur l'hippodrome
- 3) Mesures de sécurité obligatoires

1) Principes généraux

Conformément aux dispositions fixées par le Gouvernement (décret n°2021-724 du 07 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire), la filière des courses hippiques poursuit la réouverture progressive au public des hippodromes à compter du mercredi 09 juin 2021.

- **L'effectif total de public présent doit respecter une jauge de 65 % de l'effectif défini pour le site par la réglementation ERP, incluant les espaces intérieurs et extérieurs et ce dans la limite de 5.000 personnes** (cf. page 2).

Les organisateurs et compétiteurs ne sont pas pris en compte dans cet effectif, puisqu'ils occupent des espaces spécifiques sur l'hippodrome.

Si l'effectif de public accueilli dépasse 1.000 personnes, chaque spectateur doit présenter à l'entrée du site un passe sanitaire (cf. page 4). Ce passe n'est pas exigé pour les organisateurs et les compétiteurs.

Ces dispositions justifient le maintien d'une déclaration préalable de l'entourage des chevaux partants.

- **Les mesures de sécurité sanitaire continuent à s'imposer avec la plus grande rigueur :**
 - port du masque (filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, en parfaite intégrité) couvrant le nez, la bouche et le menton en continu, obligatoire en permanence pour toutes les personnes présentes,
 - rappel permanent du respect des gestes barrières et notamment de la distance de sécurité de 1 m, en tout lieu et en toute circonstance, du fait du port du masque permanent,
 - organisation adaptée pour les espaces de travail sensibles (secrétariat des balances, vestiaire, infirmerie, bureau vétérinaire, ...),
 - **restauration ouverte selon les dispositions fixées au plan national (cf. § 3.5 page 8).**

Le public sera invité à télécharger et activer l'application « Tous anti-Covid ».

2) Effectif de public admis sur l'hippodrome

A. Effectif global autorisé

L'effectif de public présent sur site est **limité à 65 % de l'effectif autorisé pour le site par la réglementation ERP (espaces intérieurs et extérieurs inclus), dans la limite de 5.000 personnes.**

Comment appliquer cette règle ?

- **En extérieur, la limite de 5.000 personnes correspond à un effectif autorisé pour le site de 7.690 personnes, soit une surface de 7.700 m², l'effectif ERP autorisé en extérieur étant en général de 1 personne par m².**

La Société des courses doit définir sa propre limite en fonction de l'espace extérieur accessible au public.

Exemple :

- espace total accessible au public de 8.500 m², soit effectif ERP extérieur de 8.500 personnes
=> effectif maximum accueilli de 65 % x 8.500 personnes = 5.525, plafonné à 5.000 personnes.
- espace total accessible au public de 6.000 m², soit effectif ERP extérieur de 6.000 personnes
=> effectif maximum accueilli de 65 % x 6.000 personnes = 3.900 personnes.

Les règles à respecter sont les suivantes :

- **gradins extérieurs des tribunes :**
Si placement debout, une distance de 1 m doit être respectée entre chaque personne ou entre chaque groupe de dix personnes venant ensemble, du fait du port du masque obligatoire.
Si placement assis, une distance d'un siège vide doit être respectée entre chaque personne ou entre chaque groupe de dix personnes venant ensemble.
Lorsque la configuration des gradins le permet, un escalier doit être dédié à la montée et un autre escalier doit être dédié à la descente, avec un fléchage en hauteur pour signaler ces règles.
- **espaces extérieurs :** respect d'une distance de 1 m entre personnes seules ou entre groupes de dix personnes, du fait du port du masque obligatoire.
- **Concernant les espaces intérieurs, la Société des courses a le choix entre deux possibilités :**
 - **soit laisser ouverts les locaux intérieurs habituellement accessibles au public. Il convient de définir l'effectif maximal autorisé, respectant une jauge de 65 % de l'effectif défini par la commission de sécurité dans le cadre de la réglementation ERP** (rappelé dans les PV de commission de sécurité ou dans les documents émanant d'un bureau de contrôle).
Exemple : pour un hall public de 500 m² avec un ratio ERP retenu de 1 personne par m², soit 500 personnes au maximum, l'effectif limite à admettre serait alors de 325 personnes.
Dans ce cas, un affichage de la jauge autorisée est à prévoir à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment et un contrôle permettant un système de comptage est à mettre en oeuvre aux entrées du local.

Ces ratios ne concernent pas les espaces intérieurs de restauration, qui font l'objet de dispositions spécifiques (cf. § 3.5 page 8).

- **soit fermer les locaux intérieurs habituellement accessibles au public, en ne laissant que des cheminements pour rejoindre les sanitaires ou les circulations d'accès aux gradins extérieurs.**

L'effectif limite de 5.000 personnes n'inclut pas l'entourage des partants et les personnels nécessaires à l'organisation des courses (l'entraîneur, le lad, le jockey, les bénévoles, salariés, prestataires, ...), qui occupent sur les hippodromes des emplacements spécifiques.

Le nombre de personnes dédiées à l'organisation des courses (bénévoles, salariés, prestataires, ...) doit être limité aux personnes réellement utiles, afin de limiter les risques de contamination parmi les organisateurs.

La Société des courses doit pouvoir justifier en cas de contrôle de l'effectif global présent :

- bénévoles, salariés, prestataires,
- socioprofessionnels,
- public.

Les nom, prénom et numéro de téléphone des personnes accompagnant les chevaux partants :

- entraîneur ou son représentant,
- lad,

sont communiqués à la Société des courses, au plus tard la veille du jour de courses, par l'écurie d'entraînement.

Un document (modèle en annexe), devant être présenté à toute réquisition des autorités, doit récapituler pour chaque journée de courses l'effectif global de personnes présentes sur le site.

Parmi les organisateurs, doivent être désignés :

- **un référent principal Covid 19, chargé de contrôler l'application du présent cahier des charges et interlocuteur privilégié des autorités** – il est recommandé que cette personne soit distincte du responsable sécurité de la société des courses, compte tenu des nombreuses sollicitations qui risquent de la tenir éloignée du déroulement des courses.
- **les personnes spécifiquement en charge du réapprovisionnement pendant la réunion en matériel désinfectant (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes– voir §3.3).**

B. Présentation d'un passe sanitaire si l'effectif de public admis est susceptible de dépasser 1.000 personnes

Si l'effectif de public admis sur l'hippodrome est susceptible de dépasser 1.000 personnes, **la présentation d'un passe sanitaire est obligatoire pour tout spectateur de 11 ans et plus** pour l'accès à l'hippodrome et la Société des courses doit mettre en place aux entrées un dispositif spécifique pour contrôler ce passe sanitaire.

Le passe sanitaire n'est pas exigé pour les organisateurs et l'entourage des chevaux partants du jour (entraîneurs, lads, jockeys). Il est exigé pour les propriétaires.

B1 – quelle forme peut prendre le passe sanitaire et quelles informations y figurent ?

Le passe sanitaire peut être présenté sous format papier ou numérique.

Si format numérique, cela peut être via l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Les informations qui doivent figurer sont les suivantes :

- Nom, prénoms et date de naissance,
- Résultat valide ou non valide de détention d'un justificatif conforme : test PCR ou antigénique négatif d'au plus 72 heures, justificatif de schéma vaccinal complet, certificat de rétablissement suite à une contamination.

B2 – qui est habilité à contrôler le passe sanitaire ?

Chaque Société de courses doit habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler le passe sanitaire : un registre précise la liste des personnes habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par chaque personne.

Les personnes habilitées doivent être informées que les données contrôlées ne doivent faire l'objet d'aucun enregistrement, dans le cadre de la protection des données à caractère personnel.

B3 – comment contrôler le passe sanitaire ?

Le contrôle du passe sanitaire est effectué via l'application « Tousanticovid Verif », à télécharger gratuitement sur un smartphone.

Les personnes en charge du contrôle doivent, via l'application « TousAntiCovid Verif », lire le QR Code présenté par le spectateur souhaitant accéder à l'hippodrome et exiger en parallèle la présentation d'une pièce d'identité concordante avec les données du QR Code : le spectateur ne peut accéder que si le résultat de la lecture est valide.

La présentation de la pièce d'identité ne constitue pas un contrôle d'identité au sens pénal.

Les données contrôlées à cette occasion ne sont pas conservées par l'application « Tous Anti Covid Verif », elles ne sont que lues lors du contrôle.

Une information à destination du public est affichée aux entrées de l'hippodrome (modèle d'affiche proposé par la FNCH).

3) Mesures de sécurité obligatoires

3.1) le nettoyage et la désinfection des locaux avant, pendant et après la réunion de courses

Un nettoyage approfondi et une désinfection avec des produits détergents - désinfectants respectant la norme virucide - sont impératifs avant l'accès des intervenants au site, après la réunion de courses et pendant la réunion lorsque cela ne perturbe pas le respect des distances entre les personnes.

Cela concerne tout spécialement les poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier, garde-corps, boutons d'ascenseur, ainsi que les sanitaires et espaces de restauration.

Un plan de service de nettoyage périodique doit être décliné selon le calendrier d'activité du site, chaque opération de nettoyage et de désinfection étant consignée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.

3.2) organisation du contrôle d'accès et décompte des entrées

- Les personnes en charge du contrôle des accès (billetterie, distribution de programmes, décompte de l'effectif présent, contrôle éventuel du passe sanitaire selon l'effectif autorisé, ...) doivent veiller à ce que toute personne pénétrant sur l'hippodrome porte un masque conforme aux normes en vigueur (filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, en parfaite intégrité, couvrant le nez, la bouche et le menton en continu). Les masques ne sont pas fournis par la société des courses. Toute personne refusant de porter un masque ne doit pas être admise sur l'hippodrome.
- Au niveau des guichets d'accueil à l'entrée du site, pour la délivrance des billets d'entrée ou des contremarques pour une entrée gratuite, un **marquage au sol** doit être matérialisé pour faire respecter une distance de 1 m entre personnes en cas de file d'attente.
- Le paiement par carte bancaire sans contact, s'il est possible, doit être privilégié.
- A chaque accès du public et dès l'ouverture des portes au public, un **décompte systématique** du nombre de personnes admises sur le site doit être assuré, avec une consolidation entre les différents accès.



*exemple de
compteur en vente
en ligne
13,99 € les 4 unités*

L'accès du public à l'hippodrome doit être clos dès que le nombre total de personnes présentes (sauf personnes hors décompte indiquées ci-dessous) atteint :

- **1.000 personnes si effectif volontairement limité sans contrôle de passe sanitaire,**
- **5.000 personnes avec contrôle du passe sanitaire.**

Dans la limite, ne sont pas pris en compte :

- **les bénévoles, salariés et prestataires de la société des courses,**
- **l'entourage des chevaux partants : l'entraîneur, le lad et le jockey.**

Toutes les autres personnes accédant sur l'hippodrome entrent dans le décompte de la limite.

Un document (modèle en annexe), devant être présenté à toute réquisition des autorités, doit récapituler pour chaque journée de courses l'effectif global de personnes présentes sur le site, dont l'effectif de public admis dans la limite autorisée, avec l'heure de clôture des accès si la limite a été atteinte.

3.3) communication sur les gestes barrières et mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes

Dès l'accès au site et dans tous les espaces accessibles, des **affiches** doivent rappeler les gestes barrières impératifs, l'obligation pour tous de porter un masque, les mesures de distanciation sociale et l'interdiction des regroupements (des modèles d'affiches seront diffusés par la FNCH).

Des **annonces micro** doivent être effectuées à intervalles réguliers pendant la réunion, pour rappeler le respect des gestes barrières et inviter le public à se répartir sur le grand espace de l'hippodrome.

Lorsque cela est possible, il convient d'instaurer dans chaque bâtiment un **sens de circulation unique** au moyen d'un marquage au sol pour limiter au maximum les croisements, avec une **entrée distincte de la sortie**.

Dès l'accès au site, des flacons de gel hydroalcoolique doivent être mis à disposition.

Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

La mise en place de ces équipements doit se faire avant l'arrivée des intervenants. Ils doivent être réapprovisionnés si nécessaire en cours de réunion.

3.4) les espaces sensibles

Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique (portes et fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures.

- **Les guichets de pari mutuel**

L'accès aux locaux du pari mutuel et en particulier au bureau de la répartition est strictement limité au personnel en charge du pari mutuel hippodrome (groupe CARRUS ou PMU).

Lorsque la configuration des lieux le permet, si plusieurs accès au bureau de la répartition sont disponibles, un accès doit être dédié à l'entrée et un autre accès dédié à la sortie, afin de limiter les croisements. Un fléchage en hauteur doit signaler ces règles.

Les bornes de pari peuvent être laissées accessibles à la condition qu'un nettoyage régulier du clavier soit assuré et que du gel hydroalcoolique soit à disposition à proximité.

Le paiement par carte bancaire sans contact doit être privilégié.

Il est recommandé, compte tenu des contraintes d'accès aux locaux intérieurs, de privilégier des terminaux mobiles pour faciliter la prise de pari à l'extérieur des bâtiments, dans le pesage.

Chaque personne en charge d'un terminal de pari fixe ou mobile ou en charge de la maintenance des bornes de pari doit obligatoirement porter un masque (matériel de protection à fournir par le groupe CARRUS ou le PMU).

Devant les guichets de jeux fixes et devant les écrans d'affichage des cotes, des marques au sol doivent être matérialisées pour faire respecter une distance de 1 m entre chaque personne.

- **Les jeux d'enfants**

Les aires de jeux fixes, permanentes, doivent être laissées accessibles sous la responsabilité des parents. Les aires de jeux événementielles, avec présence d'un animateur (ex : jeux gonflables manège, poneys ...), doivent être laissées accessibles, avec si nécessaire limitation sous contrôle de l'animateur du nombre d'enfants y accédant simultanément.

Pour toutes les aires de jeux, du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition à proximité.

- **Les visites guidées**

Les visites guidées en extérieur peuvent être organisées en limitant à 10 personnes le nombre de participants.

Pendant la visite, il doit rappeler aux participants de conserver leur masque à tout moment y compris lors des échanges et de respecter une distance de 1 m pendant la déambulation et à chaque halte.

- **Les voitures suiveuses à vocation promotionnelle pour les partenaires**

Les voitures suiveuses à vocation promotionnelle sont autorisées uniquement pour des personnes issues d'un même groupe de partenaires.

- **L'infirmierie**

Les infirmeries sont souvent des locaux de taille réduite : l'accès à l'intérieur de l'infirmierie ne doit être autorisé que sur accord du médecin en cas d'urgence. Le local doit être ventilé en permanence.

Tout autre motif non urgent doit se traiter à l'extérieur de l'infirmierie. Un dais ou un paravent pourra être mis en place et un marquage au sol indiquant une zone de confidentialité devra être mis en place.

Toute personne développant des symptômes pendant le cours de la réunion doit immédiatement consulter le médecin de service. En l'absence de signe de détresse, la personne doit regagner son domicile en s'isolant et en excluant les transports en commun, et contacter immédiatement son médecin traitant.

3.5) la restauration

L'offre de restauration doit se conformer strictement aux dispositions en vigueur établies par le Gouvernement pour cette activité.

- Ouverture des terrasses extérieures à 100 % de leur capacité,
- Ouverture des salles intérieures à 50 % de leur capacité,
- Pas de consommation au comptoir : vente à emporter ou consommation à table,
- Port du masque obligatoire dans les espaces de restauration, sauf à table le temps du repas,
- **Obligation de s'identifier pour l'accès aux espaces de restauration intérieurs** : soit en flashant un QR Code via l'application TousAntiCovid, soit en remplissant un cahier de rappel. Ces dispositifs sont mis en œuvre par le restaurateur gestionnaire de la salle.

3.6) manifestations hors jours de courses

Pour les manifestations hors jours de courses, les sociétés de courses doivent contacter au cas par cas leur préfecture pour évaluer la faisabilité de la manifestation.



**Organisation des réunions de courses à compter du mercredi 09 juin 2021
Effectif global présent sur site**

Hippodrome
Réunion de courses du

1. Effectif de bénévoles, salariés, prestataires, (non compris dans l'effectif limite admis)

<i>catégorie</i>	<i>effectif prévu pour cette réunion de courses</i>
Bénévoles (dont commissaires de courses)	
Salariés	
Prestataires	
Partenaires (sponsors,)	
Total	

2. Effectif de personnes dans l'entourage des chevaux partants (non compris dans l'effectif limite admis)

Total
-------	-------

3. Effectif de public autorisé

effectif maximal autorisé limité à 1.000 personnes, sans présentation de passe sanitaire

effectif maximal autorisé limité à 5.000 personnes, sans présentation de passe sanitaire

Effectif maximum atteint dans le cours de la réunion :

Si seuil limite atteint, heure de clôture des accès :

Date	Signature du référent Covid 19
------	--------------------------------